



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## programmes

Question écrite n° 75462

### Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'importance de la connaissance des langues étrangères pour les demandeurs d'emploi. Si des mesures ont été prises à l'éducation nationale afin que chaque élève soit capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de l'enseignement secondaire, rien de sérieux ne semble avoir été fait dans les entreprises et à Pôle emploi. En effet, en Europe, les français sont de loin la lanterne rouge. Or si l'on veut que nos entreprises soient présentes sur le marché international, il est indispensable que les dirigeants et salariés soient formés à l'apprentissage des langues étrangères. Aussi elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour atteindre cet objectif, dans une perspective européenne commune forte.

### Texte de la réponse

La maîtrise de langues étrangères est sans conteste un atout pour accéder ou pour se maintenir sur le marché du travail. La demande de compétences linguistiques est en effet particulièrement forte concernant notamment les emplois relatifs au marketing, au commerce, ou encore au tourisme et à l'hôtellerie. Aussi, s'agissant des demandeurs d'emploi, Pôle emploi veille à les informer et orienter vers des actions de formations en lien avec leurs projets professionnels, ce qui peut comprendre des formations relatives aux langues étrangères. Il peut ainsi proposer des formations, quel qu'en soit le financeur : celles financées par l'opérateur, comme celles des autres intervenants, principalement les conseils régionaux dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle. Les formations non prises en charge par des financeurs publics peuvent faire l'objet d'aides individuelles à la formation, sous certaines conditions. Pôle emploi contribue au financement des coûts pédagogiques attachés à la formation. En effet, il achète des actions de formations visant le développement des compétences correspondant aux besoins du marché du travail et dont les perspectives de reclassement rapide en emploi durable sont les plus fortes (15 domaines professionnels couverts), en veillant à la plus grande complémentarité avec la politique de programmation et d'achat des conseils régionaux qui sont les chefs de file en matière de formation professionnelle, conformément à la loi du 5 mars 2014. Par ailleurs, d'autres prestations permettent à Pôle emploi de financer de la formation en situation de travail (l'AFPR – action de formation préalable au recrutement, la POE – préparation opérationnelle à l'emploi) ou de compléter le financement d'autres dispositifs (comme le compte personnel de formation par exemple, voire même l'investissement du demandeur d'emploi) via le versement d'une aide individuel à la formation. Enfin, dans le cadre du conseil en évolution professionnel, il est prévu, aux fins de consolider le projet de formation, que Pôle emploi facilite l'identification de l'ensemble des financements disponibles et le recours, le cas échéant au compte personnel de formation. S'agissant des salariés, il importe également de leur permettre d'accéder à des formations en langue étrangère. Dans ce cadre, le compte personnel de formation peut être mobilisé.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Louise Fort](#)

**Circonscription** : Yonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 75462

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire** : Formation professionnelle et apprentissage

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [10 mars 2015](#), page 1649

**Réponse publiée au JO le** : [14 février 2017](#), page 1301